



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 AOÛT 1889.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1799

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er août 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal.

Côte de la Visitation.

Paul Vermette, bourgeois ; Antoine Lafond, secr. trés., cultivateur ; Joseph Robin dit Lapointe, entrepreneur ; Thomas Brown, cultivateur ; Thomas Irwing, cultivateur ; Alphonse Bayard, inspecteur de viandes ; George Geoffrey, manufacturier.

Côte Saint-Paul.

Peter Jackson, cultivateur.

Quartier Saint-Gabriel.

Joachim Maurice, épiciier ; Nicholas McMahon, contre-maitre ; G. T. R. ; Alphonse Brazeau, commerçant ; Hugh Brodie, notaire public ; Napoléon Foucreau, quartier Saint Jean Baptiste.

Saint-Léonard du Port Maurice.

George Buchanan, cultivateur ; Joseph Delorme fils, cultivateur ; Joseph Longpré, cultivateur ; Gédéon Limoges, bourgeois.

Longue Pointe.

Paul Galibert, tanneur ; James Quinn, cultiva-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd AUGUST, 1889.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1800

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st August, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in council, has been pleased to associate to the commission of the peace for the district of Montreal.

Côte de la Visitation.

Paul Vermette, gentleman ; Antoine Lafond, sec. trés., farmer ; Joseph Robin dit Lapointe, contractor ; Thomas Brown, farmer ; Thomas Irwing, farmer ; Alphonse Bayard, meat inspector ; George Geoffrey, manufacturer.

Côte Saint Paul.

Peter Jackson, farmer.

Saint Gabriel Ward.

Joachim Maurice, grocer ; Nicholas McMahon, foreman G. T. R. ; Alphonse Brazeau, trader ; Hugh Brodie, notary public ; Napoléon Foucreau, Saint Jean Baptiste ward.

Saint Léonard du Port Maurice.

George Buchanan, farmer ; Joseph Delorme, junior, farmer ; Joseph Longpré, farmer ; Gédéon Limoges, gentleman.

Longue Pointe.

Paul Galibert, tanner ; James Quinn, farmer

teur ; Joseph Toupin, cultivateur ; Andrew Laney, cultivateur.

Pointe aux Trembles.

Adolphe Colletette, cultivateur ; Samuel Robert, cultivateur ; William Sinnaman, cultivateur ; George Reeves, commerçant.

Notre-Dame de Grâce.

John L. Brodie, cultivateur.

Côte Saint-Antoine.

William Rutterford, manufacturier.

Maisonneuve.

William Bennett, cultivateur ; Joseph Bourbonnière, bourgeois.

Côte des Neiges.

James Swall, cultivateur ; Patrick McKenna, cultivateur ; Félix Lavoie, marchand ; Benjamin Goyer, tanneur.

Sainte-Cunégonde.

Joseph H. Phibert ; Joseph Beauchamp, corroyeur ; Herménégilde Laniel, épicier ; Marcel Lymburner, argenteur.

Montréal.

Quartier Hochelaga.

Jean Louis Lévesque, menuisier-entrepreneur ; Patrick Rafferty, arrimeur ; Elzéar Benoit, contracteur ; Augustin Tétrault, contracteur ; Guillaume Ernest Roy, médecin. 3093

Joseph Toupin, farmer ; Andrew Laney, farmer.

Pointe aux Trembles

Adolphe Colletette, farmer ; Samuel Robert, farmer ; William Sinnaman, farmer ; George Reeves trader.

Notre-Dame de Grâce.

John L. Brodie, farmer.

Côte Saint-Antoine.

William Rutterford, manufacturer.

Maisonneuve.

William Bennett, farmer ; Joseph Bourbonnière, gentleman.

Côtes des Neiges.

James Swall, farmer ; Patrick McKenna, farmer ; Félix Lavoie, merchant ; Benjamin Goyer, tanner.

Sainte-Cunégonde.

Joseph H. Phibert ; Joseph Beauchamp, currier ; Herménégilde Laniel, grocer ; Marcel Lymburner, silverer.

Montreal.

Hochelaga Ward.

Jean Louis Lévesque, joiner contractor ; Patrick Rafferty, stevedore ; Elzéar Benoit, contractor ; Augustin Tétrault, contractor ; Guillaume Ernest Roy, physician. 3094

Proclamation

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le vingtième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite province, en Notre cité de Québec, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur,

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of JULY next, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twentieth day of the month of July, one thousand eight hundred and eighty nine, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.
At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this NINTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand, eight hundred and eighty

mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de
Notre Règne la cinquante-troisième.
Par ordre,
L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1693 Québec.

nine, and in the fifty third year of Our
Reign.
By Command,
L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery
1694 Québec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10 et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5765.

Canton Marston.

Vente de $\frac{1}{2}$ O. du lot 11 du 13^e rang, faite à André Mathias.

Vente de partie O. du lot 6 du 13^e rang, faite à Félix Simoneau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 juillet 1889.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5766.

Canton de Wright.

Vente du lot 14 du 2^e rang, faite à Jas. Geo. Williams.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 juillet 1889. 2987 2

No. 1352.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Erection de municipalité scolaire. (Art. 1373.
R. S. P. Q.)*

AVIS.

Détacher de la municipalité du "Cap Santé," dans le comté de Portneuf, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis le lot No. 106 jusqu'au lot No. 162 inclusivement, dans le premier rang, et depuis le lot 179 jusqu'au lot 195 aussi inclusivement, dans le deuxième rang, et plus particulièrement cette partie de territoire formant actuellement l'arrondissement No. 4, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Cap Santé." 3013 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10 and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5765.

Township Marston.

Sale of W. $\frac{1}{2}$ lot 11 in 13th range, made to André Mathias.

Sale of W. pt. lot 6 in 13th range, made to Felix Simoneau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 23rd July, 1889.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5766.

Township of Wright.

Sale of lot 14 in 2nd range, made to Jas. Geo. Williams.

E. E. TACHÉ
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 24th July, 1889. 2988

No. 1352.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*To erect into a School Municipality (Art. 1373.
R. S. P. Q.)*

NOTICE.

To detach from the municipality of "Cap Santé," in the county of Portneuf, the following cadastral numbers, to wit : from the lot No. 106 to lot No. 162 inclusively, in the first range, and from the lot 179 to lot 195 also inclusively, in the second range, and more particularly that part of territory now forming the district No. 4, and erect the same into a distinct school municipality under the name of "Village of Cap Santé." 3014

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53,

53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; "incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais au bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

whether for the construction of a bridge, a railway a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the grantin of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of

revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener ces actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

2171 Greffier de l'Assemblée Législative

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Quebec and Lower Province Railway Company, avec pouvoir de construire et mettre en opération le dit chemin de fer, à partir d'un point de la Rivière Saint-Laurent, dans ou près de la ville de Lévis, dans le district de Québec, en communication avec le pont projeté sur la dite rivière, et de là par la route la plus favorable à travers les districts de Québec et Beauce jusqu'à une jonction avec la ligne courte du Pacifique Canadien au lac Mégantic, ou près d'icelui dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François.

Daté, 17 juillet 1889.

IVES, BROWN & FRENCH,

2911 3 Procureurs des Requérants.

Avis Divers

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Aglaé Gauthier dit St. Germain, dûment autorisée à ester en justice, de la ville de Longueuil, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Antoine Gauthier dit St. Germain, du même lieu.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,

Avcts, de la Demanderesse.

Montréal, 31 juillet 1889. 3085

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les soussignés demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, des Lettres Patentes pour se constituer eux-mêmes et d'autres en Compagnie de chemin de fer, d'après les dispositions de l'Acte de cette Pro-

the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2172 Clerk of the Legislative Assembly

Application to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate The Quebec & Lower Province Railway Company, with power to construct and operate said railway, from a point on the River Saint Lawrence, at or near the town of Lévis, in the district of Quebec, connecting with the proposed bridge across said river, and thence by the most favorable route through the districts of Quebec and Beauce, to a junction with the Canadian Pacific short line, at or near Lake Mégantic, in the county of Compton, in the district of Saint Francis.

Dated 17th July, 1889.

IVES BROWN & FRENCH,

2912 Attys for Applicants.

Miscellaneous Notices

District of Montreal—Superior Court.

Dame Aglaé Gauthier dit Saint-Germain, duly authorized to ester en justice, of the town of Longueuil, district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Antoine Gauthier dit Saint-Germain, of the same place.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 31st July, 1889. 3086

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the undersigned will apply to His Honor the Lieutenant Governor, in Council, for Letters Patent to incorporate themselves and others as a railway Company, under the provisions of the Act of this Province, 52 Vict., Cap. 42 by the name

vince 52 Vict., chap. 42, sous le nom de "La Compagnie de Chemin de Fer des Phosphates de Templeton," (The Templeton Phosphate Railway Company.)

Le but pour lequel on demande cette incorporation est la construction d'un chemin de fer ayant son point de départ à la rivière Ottawa, dans la dite Province, à ou près du village de East Templeton, dans le township de Templeton, comté d'Ottawa, dans la dite Province, allant au nord jusqu'au Gore du dit township jusqu'à une distance d'environ 15 milles, et aussi pour construire une ligne de chemin de fer, partant d'un point sur le chemin de fer ci-dessus mentionné, au 8e ou 10e rang du dit township de Templeton près des moulin de Perkins (Perkins Mills) et allant dans une direction ouest vers un point dans le township de Wakefield, une distance d'environ 15 milles.

Le siège principal de la dite Compagnie sera la cité de Montreal dans la dite Province.

Le montant de son fonds capital sera de \$50,000.

Le nombre des actions sera de 1000 et le montant de chaque action \$50.

Les noms des requérants, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie, sont l'honorable Alexander W. Ogilvie, sénateur; Raymond Préfontaine, M. P., avocat; Azro B. Chaffee, gentilhomme; George G. Foster, avocat et Arthur Gagnon, gentilhomme, tous de la dite cité de Montréal; Hugh McMillan, M. P., de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans la dite Province, gentilhomme; Louis N. Champagne, avocat de la ville de Hull, dans la dite Province; Alphonse Lemieux de la ville de Québec, dans la dite Province, gentilhomme; et Robert Hargrave Martin, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, tous excepté le dernier sont résidents dans le Canada, et la plus grande partie sont sujets de Sa Majesté.

ARCHIBALD & FOSTER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 17 juillet 1889. 2973 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 239.

Margaret Eleonor McClay, du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, épouse de James Alexander Breaky, du même lieu, cultivateur, dans le but de l'autoriser à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Francis Alexander Breaky, de Hatley susdit, cultivateur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 19 juillet 1889. 2977 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Dame Marie L. Décarry, des cité et district de Montréal, épouse autorisée à ester en justice, de J. Daniel Provencher, peintre, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit J. Daniel Provencher, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée.

ETHIER & PELLETIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 juillet 1889. 2963 2

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 98.

Dame Hedwidge Jutras, du township de Thetford, dans le district d'Arthabaska, épouse commune en biens de François Fouquet, tanneur, du vil-

of "The Templeton Phosphate Railway Company."

The object for which incorporation is sought is the construction of a railway having its starting point from the Ottawa River, in the said Province, at or near the village of East Templeton, in the township of Templeton, county of Ottawa, in said Province, running in a northerly direction as far as the Gore of said township to a distance of about fifteen miles, and also to build a line of railway, starting at a point on the herein above mentioned railway at the eighth or tenth range of said township of Templeton, near Perkins' Mills, and running in a westerly direction to a point in the township of Wakefield, a distance of about fifteen miles.

The city of Montreal in the said Province will be the chief place of business of the said Company.

The amount of its capital stock will be fifty thousand dollars.

The number of shares will be one thousand, and the amount of each share, fifty dollars.

The names of the applicants, all of whom are to be the first directors of the Company, are the Honorable Alexander W. Ogilvie, senator; Raymond Préfontaine, M. P., advocate; Azro B. Chaffee, gentleman; George G. Foster, advocate and Arthur Gagnon, gentleman, all of the city of Montreal; Hugh McMillan, M. P., of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in said Province, gentleman; Louis N. Champagne, advocate, of the city of Hull, in said Province, Alphonse Lemieux, of the city of Quebec, in said Province, gentleman; and Robert Hargrave Martin, of the city of New-York, in the State of New-York, one of United States of America, gentleman, all of whom are residents of Canada, except the last named, and the major part of whom are subjects of Her Majesty.

ARCHIBALD & FOSTER,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 17th July, 1889. 2974

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 239.

Margaret Eleonor McClay, of the township of Hatley, in the said district of Saint Francis, wife of James Alexander Breaky, of the same place, farmer, for the purposes hereof duly authorized to ester *en justice*, Plaintiff;

vs.

James Alexander Breaky, of Hatley, aforesaid, farmer, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 19th July, 1889. 2978

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

Dame Marie L. Décarry, of the city and district of Montreal, wife authorized to ester *en justice*, of J. Daniel Provencher, painter, of the same place, Plaintiff;

vs.

The said J. Daniel Provencher, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted.

ETHIER & PELLETIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th July, 1889. 2964

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 98.

Dame Hedwidge Jutras, of the township of Thetford, in the district of Arthabaska, wife *commune en biens* of François Fouquet, of the village of

lage de Plessisville, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit François Fouquet, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur en cette cause, rapportable le 10 août prochain.

J. S. DOUCET,
Avocat de la demanderesse,
Arthabaskaville 24 juillet 1889. 3029 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2483.

Dame Martha Gauntlett, épouse de Thomas Henry Turton, agent des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Thomas Henry Turton, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, en cette cause, ce jour.

SICOTTE & MURPHY,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 2 juillet 1889. 2791 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Demerise Croteau, épouse de François Pelletier, contracteur, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit François Pelletier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur

LAREAU & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, juillet 1889. 2853 4

Cour Supérieure.—Quebec.
No. 1815.

Dame Marguerite Gauthier, épouse commune en biens de Honoré Carrier, commerçant, de la ville de Lévis, Demanderesse ;

vs.

Le dit Honoré Carrier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

CHS. DARVEAU,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 5 juillet 1889. 2819 4

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Pierre Rhéaume, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, journalier et contracteur, Demandeur ;

vs.

Dame Amélia Belhumeur, du dit canton de Magog, épouse commune en biens du dit Pierre Rhéaume, Demanderesse.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

G. L. DELOTTINVILLE,
Procureur du Demandeur.
Daté Juin 21 1889. 2717 5

District de Québec, }
No. 1769. } *Cour Supérieure.*

Eléonore Latulippe, Demanderesse ;
Onésime Dion, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

F. X. LEMIEUX,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 2 juillet 1889. 2737 5

District de Montréal, }
No. 1784. } *Cour Supérieure.*

Dame Odile St. Michel, épouse de Prosper St. Louis, peintre, de la cité et du district de Montréal,

Plessisville, tanner, and duly authorized à ester en justice, for the purpose of the presents, Plaintiff ;

vs.

The said François Fouquet, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant in this cause, returnable 10th august next.

J. S. DOUCET,
Attorney for plaintiff.
Arthabaskaville, 24 July, 1889. 3030

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2483.

Dame Martha Gauntlett, wife of Thomas Henry Turton, of the city and district of Montreal, agent, duly authorized for these presents, Plaintiff ;

vs.

The said Thomas Henry Turton, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been instituted herein.

SICOTTE & MURPHY,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 2nd July, 1889. 2792

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Demerise Croteau, wife of François Pelletier, contractor, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said François Pelletier, Defendant.
An action in separation as to property has been, to-day, instituted against the defendant by the plaintiff.

LAREAU & BRODEUR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, July, 1889. 2854

Superior Court.—Quebec.
No. 1815.

Dame Marguerite Gauthier, wife commune en biens of Honoré Carrier, trader, of the town of Lévis, Plaintiff ;

vs.

The said Honoré Carrier, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

CHS. DARVEAU,
Att. for the Plaintiff.
Quebec, 5th July, 1889. 2820

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

Pierre Rhéaume, of the township of Magog, in the district of Saint François, laborer and contractor, Plaintiff ;

vs.

Dame Amélia Belhumeur, of the said township of Magog, wife in common as to property of the said Pierre Rhéaume, Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause.

G. L. DELOTTINVILLE,
Attorney for Plaintiff.
Dated, June 21st, 1889. 2718

District of Quebec, }
No. 1769. } *Superior Court.*

Eléonore Latulippe, Plaintiff ;
Onésime Dion, Defendant.

An action for separation as to property has, this day, been instituted against the defendant.

F. X. LEMIEUX,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 2nd July, 1889. 2738

District of Montreal, }
No. 1784. } *Superior Court.*

Dame Odile St. Michel, wife of Prosper St. Louis, of the city and district of Montreal, painter, has,

a. ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

CHOLETTE & GAUTHIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 27 juin 1889. 2741 5

this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband.

CHOLETTE & GAUTHIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montréal, 27th June, 1889. 2742

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re A. Renaud & Cie., de Montréal, faillis.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été nommés curateurs aux biens des dits faillis par l'Honorable, juge en date du 26ième jour de juillet courant.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

Montréal, 26 juillet 1889. 3035

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

L'hon. Ls. Tourville, Demandeur ;

vs

Améline Charbonneau, marchand publique, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens d'Alfred Renaud, du même lieu, faisant affaires au dit lieu de Montréal, sous les nom et raison de "A. Renaud, & Cie., Défenderesse.

Avis est par les présentes donné que la dite défenderesse a fait, ce jour, au bureau du protonotaire à Montréal, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Z. RENAUD,
Avocat du Demandeur.

Montréal, 20 juillet 1889. 3037

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure,*
No. 3384.

Dans l'affaire de L. H. Paquin, de Sorel, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, que, le 19ème jour de juillet 1889, Je, soussigné A. A. Taillon, banquier, de la ville de Sorel, par ordre de la cour supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi à Sorel, sous trente jours.

Daté à Sorel, ce 20ème jour de juillet 1889.

3043 A. A. TAILLON,
Curateur.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3382.

Dans l'affaire de A. A. Chapdelaine, de Sorel, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le 19e jour de juillet, 1889, je, soussigné A. A. Taillon, banquier, de la ville de Sorel, par ordre de la cour supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi à Sorel, sous trente jours.

Daté à Sorel, ce 20e jour de juillet 1889.

3045 A. A. TAILLON,
Curateur.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re A. Renaud & Co., of Montreal, insolvents.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been appointed joint curators, to the estate of said insolvents by the Honorable judge, in date of 26th day of July instant, the creditors of said insolvents are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

Montreal, 26th July, 1889. 3036

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Hon. Ls. Tourville, Plaintiff ;

vs

Amelina Charbonneau, of the city and district of Montreal, marchande publique, wife separated as to property of Alfred Renaud, of the same place, doing business at Montreal, aforesaid, under the name and firm of "A. Renaud & Co., Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the prothonotary's office, at Montreal, an abandonment of her property for the benefit of her creditors.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th July, 1889. 3038

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3384.

In re L. H. Paquin, Sorel, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the 19th day of July, 1889, I, the undersigned A. A. Taillon, banker, of the town of Sorel, was, by order of the superior court, appointed to be curator of the property and effects real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent, are hereby notified to file their claims with me, at Sorel, within a delay of thirty days.

Dated at Sorel, this 20th July, 1889.

3044 A. A. TAILLON,
Curator.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3382.

In re A. A. Chapdelaine, of Sorel,

Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on the 19th day of July, 1889, I, the undersigned, A. A. Taillon, banker, of the Town of Sorel, was, by order of the Superior Court, appointed to be curator to the property and effects real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent, are hereby notified to file their claims with me, at Sorel, within a delay of thirty days.

Dated at Sorel, this 20th July, 1889.

3046 A. A. TAILLON,
Curator.

Cour Supérieure.

J. B. de Vicq de Cumptick, Insolvable ;
et

Jos Amyot *et al.*, Requérançs.

Avis public est par les présentes donné aux créanciers de Jean-Baptiste de Vicq de Cumptick, marchand, ci-devant de la ville de Québec, en vertu d'un ordre de son Honneur le juge Andrews, rendu le vingt-sixième jour de juillet courant, qu'Henry A. Bedard, de la ville de Québec, a été nommé gardien provisoire et qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au palais de justice dans la cité de Québec, le trentième jour d'août prochain, à onze heures du matin, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et d'inspecteurs si besoin en est et pour toute autres fins que de droit.

L. F. BURROUGHS,
Proc des Reqts.

Québec, 27 juillet 1889.

3047

Dans l'affaire de McDougall, Logie & Co., faillis. Je, soussigné, A. F. Riddell, curateur, donne avis par le présent qu'un quatrième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772a. du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

A. F. RIDDELL,
Curateur.

Montréal, 3 août 1889.

3055

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Philippe E. Lamalice, Demandeur ;

et

Vincent Francis Lefebvre, de Saint-Jérôme, marchand tailleur, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le soussigné, Vincent Francis Lefebvre, de la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, a fait, ce jour, cession de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Terrebonne.

Daté à Sainte-Scholastique, ce vingt-sixième jour du mois de juillet mil huit cent quatre vingt-neuf.
3067 (Signé), V. F. LEFEBVRE.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. B. N. Bédard, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 30e jour de juillet 1889, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 30 juillet 1889.

3057

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. N. Grenier, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 30ème jour de juillet 1889, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 30 juillet 1889.

3059

Superior Court.

J. B. de Vicq de Cumptick, Insolvent ;
and

Jos Amyot *et al.*, Petitioners.

Public notice is hereby given to the creditors of Jean-Baptiste de Vicq de Cumptick, trader, heretofore of the city of Quebec, in conformity with an order of his Honor justice Andrews, rendered on the twenty-sixth day of July instant, that Henry A. Bedard, of the city of Quebec, has been named provisional guardian to the said insolvent estate and that a meeting of the creditors of the said de Vicq de Cumptick will be held at the court house, in the city of Quebec, the thirtieth day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, to give their advice on the nomination then to be made of a curator and inspectors if need be to the said insolvent estate and for all other purposes which may be legally required.

L. F. BURROUGHS,
Atty. for Petrs.

Quebec, 27th July, 1889.

3048

In the matter of McDougall, Logie & Co., insolvents.

I, the undersigned, A. F. Riddell, curator, hereby give notice that a fourth and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

A. F. RIDDELL,
Curator.

Montreal, 3rd August, 1889.

3056

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
Philippe E. Lamalice, Plaintiff ;

and

Vincent Francis Lefebvre, merchant tailor, of Saint Jérôme, Defendant.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Vincent Francis Lefebvre, of the town of Saint Jerome, district of Terrebonne, on the twenty sixth day of July, 1888, in the office of the protonotary of said court, have made a judicial abandonment of my properties for the benefit of my creditors.

Dated at Saint Scholastique, this twenty sixth day of July, 1889.
3068 (Signed), V. F. LEFEBVRE.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. B. N. Bedard, of Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 30th day of July, 1889, by order of the court, we were appointed joint-curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 30th July, 1889.

3058

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. N. Grenier, Montréal,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 30th day of July, 1889, by order of the court, we were appointed joint-curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 30th July, 1889.

3060

Dans l'affaire de la "Montreal Cyclorama Company."

Avis est présentement donné que le soussigné, de la cité de Montréal, auditeur et comptable public, a été dûment nommé liquidateur de la "Montreal Cyclorama Company," par un jugement de la cour supérieure, le 25 juillet courant, en vertu de l'article 5822 des Statuts refondus de la province de Québec 1888.

ARTHUR GAGNON,
Liquidateur.

3053

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No. 1723.

Michel Ringuet, Demandeur ;
Daniel Ruest, Défendeur Insolvable.

Je, soussigné, donne avis que j'ai, ce jour, fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire à Rimouski.

Rimouski, 20 juillet 1889.

D. RUEST,
3051

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
H. H. Guay, Requéant ;

P. Ouellette, vs. Débiteur cédant.

Avis est donné qu'en vertu d'une ordonnance de l'hon. juge Bourgeois, en date du vingt-cinq juillet courant, j'ai été nommé curateur en cette affaire. Toutes réclamations devront être produites entre mes mains sous trente jours.

PIERRE DESHAIES,
Curateur.

Sainte-Angèle de Laval, 29 juillet, 1889. 3091

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Alexander D. Turner *et al.*, Demandeurs ;

James Henry, vs. Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, James Henry, du village de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, ai fait, ce jour, un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Beauharnois.

Daté à Beauharnois ce trentième jour de juillet 1889.

3079 JAMES HENRY,

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Lindsay, Gilmour & Co., Demandeurs ;

Raphael Maretsky, du village de Chambly Canton, dans le district de Montréal, marchand en général, vs. Défendeur ;

et
W. Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le trentième jour de juillet 1889, je, soussigné, par ordre de l'Hon. M. le Juge DeLorimier, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du dit curateur sous trente jours de la date du présent avis.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks, comptables, Bâtisses Fraser, Montréal.

Daté à Montréal, ce 30e jour de juillet 1889.

3087

In the matter of the "Montreal Cyclorama Company."

Notice is hereby given that the undersigned, of the city of Montréal, public auditor and accountant, has been duly appointed liquidator of the "Montreal Cyclorama Company," by a judgment of the superior court, on the 25th July instant, in virtue of article 5822 of the Revised Statutes of the province of Québec 1888.

ARTHUR GAGNON,
Liquidator.

3054

Province of Québec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 1723.

Michel Ringuet, Plaintiff ;
Daniel Ruest, Defendant Insolvent.

I, the undersigned, give notice that I have, this day, made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors in the office of the protonotary at Rimouski.

Rimouski, 20th July, 1889.

D. RUEST,
3052

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
H. H. Guay, Petitioner ;

P. Ouellette, vs. Debtor abandonner.

Notice is given that, by an order of the Hon. judge Bourgeois, dated the twenty-fifth July instant, I have been appointed curator in this matter. All claims must be filed with me within thirty days.

PIERRE DESHAIES,
Curator.

Sainte-Angèle de Laval, 29th July, 1889. 3092

Province of Québec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
Alexander D. Turner *et al.*, Plaintiffs ;

James Henry, vs. Défendeur.

Notice is hereby given that I, the undersigned, James Henry, of the village of Huntingdon, in the district of Beauharnois, on this day, in the office of the protonotary of the superior court of the said district of Beauharnois, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Daté à Beauharnois, this thirtieth day of July, 1889.

3080 JAMES HENRY.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
Lindsay, Gilmour & Co., Plaintiffs ;

Raphael Maretsky, of the village of Chambly Canton, in the district of Montréal, general store keeper, vs. Défendeur ;

and
W. Alexr. Caldwell, of the city of Montréal, public accountant, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on the thirtieth day of July, 1889, the undersigned was, by order of the Hon. Mr. Justice DeLorimier, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

From the office of Caldwell, Tait & Wilks, accountants, Fraser Buildings, Montréal.

Dated at Montréal, this 30th day of July, 1889.

3088

AVIS.

Dans l'affaire de Hector Bourassa, marchand, de la cité de Trois-Rivières, débiteur cédant.

Avis est donné que, le vingt-cinquième jour de juillet courant, j'ai été nommé, par l'honorable juge Bourgeois, curateur aux biens du dit débiteur cédant.

Les créanciers sont notifiés d'avoir à produire leurs réclamations d'ici à un mois.

U. MARTEL, JR.

Curateur.

Trois-Rivières, 29 juillet 1889.

3089.

NOTICE.

In the matter of Hector Bourassa, merchant, of the city of Three Rivers, debtor abandonner.

Notice is given that, on the twenty-fifth day of July instant, I have been appointed, by the Honorable judge Bourgeois, curator to the estate of the said debtor abandonner.

The creditors are notified that they are required to file their claims within thirty days.

U. MARTEL, JR.

Curator.

Three Rivers, 29th July, 1889.

3090

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est plus tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 46.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 46.

In re N. Raymond, Requérrant cession de biens; vs. Héliarie Bachand, voiturier de Saint-Césaire, Cédant;

In re N. Raymond, Claimant; vs. Héliarie Bachand, carriage maker, of St. Césaire, Insolvent;

J. O. Dion, Curateur.

J. O. Dion, Curator.

Conformément à une ordonnance de la Cour, en date du dix juillet courant, le soussigné vendra par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, MARDI, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, l'immeuble suivant faisant partie de l'actif de la dite faillite, savoir:

In conformity with a judgment of the Court bearing the date of the tenth July instant, the undersigned will sell by public auction, to the highest and last bidder at the church's door of the parish of Saint Césaire, TUESDAY, the TWENTY FOURTH SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the following immovable belonging and being part of the assets of said estate, viz:

Un certain terrain situé en le village de Saint-Césaire, portant les numéros quinze et seize (15 et 16) des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Saint-Césaire,—avec les bâtisses sus-érigées.

A certain lot of land situated in the village of Saint Césaire, bearing numbers fifteen and sixteen (15 and 16) of the cadaster for the village of Saint Césaire,—together with the buildings thereon erected.

J. O. DION, Curateur.

J. O. DION, Curator.

No. 9, rue Saint-Denis, Saint-Hyacinthe, 16 juillet 1889. 2891 3

No. 9, Saint Denis street, Saint Hyacinth, 16th July, 1889. 2892

Règle de Cour

Rule of Court

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
No. 250.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
No. 250.

Le neuvième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf.

The ninth day of July, one thousand eight hundred and eighty nine.

Présent: l'honorable M. le juge DE LORIMIER. George T. Slater, manufacturier de chaussures, des cité et district de Montréal, Demandeur;

Present: The Honorable Mr. Justice DELORIMIER. George T. Slater, of the city and district of Montreal, shoe manufacturer, Plaintiff;

vs. Omer Allain, du même lieu, Défendeur.

vs. Omer Allain, of the same place, Defendant.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la

The Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in

Gazette Officielle de Quebec, les créanciers du dit Omer Allain, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,)

2967 2

GEO. W. KERNICK,
Député P. C. S.

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir: } **OCTAVE DUPUIS**,
No. 28. } Demandeur; contre
VALERE CROTEAU, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur:

Une terre connue et désignée sous les numéros quatre cent dix et quatre cent onze (410 et 411), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Paul de Chester—avec maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Paul de Chester, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député-Sherif.
Arthabaskaville, le 1er août 1889. 3097

[Première publication, 3 août 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir: } **DAME ROSE ALEXAN-**
No. 45. } **DRINE McDONALD**
et vir, Demandeurs; contre **SAMUEL PATTER-**
SON et al., Défendeurs:

1° Un emplacement situé sur le lot de terre numéro six du sixième rang de Somerset Nord, contenant soixante pieds de front sur la route, sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest à la route de la station, en arrière au nord-est à Dame Mary Hall, d'un côté au nord-ouest à J. B. Daillon et de l'autre côté au sud-est à Jos. Côté ou ses représentants, maintenant connu sous le numéro deux cent (200) du cadastre officiel pour le dit canton—avec maison, remise, écurie, four et boulangerie dessus construites, sujet au paiement d'une rente foncière de six piastres par année.

2° Un emplacement désigné sous le numéro deux faisant partie du lot de terre numéro six, du sixième rang de Somerset Nord, contenant soixante pieds de front sur la route, sur cent pieds de profondeur; borné en front au nord-est par la route de la

the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Omer Allain, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the protonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil procedure.

By order,

2968

GEO. W. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit: } **OCTAVE DUPUIS**,
No. 28. } Plaintiff; against
VALERE CROTEAU, Defendant.

As belonging to the said plaintiff:

A land known and distinguished under the numbers four hundred and ten and four hundred and eleven (410 and 411), of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Paul de Chester, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 1st August, 1889. 3098

[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit: } **DAME ROSE ALEXAN-**
No. 45. } **DRINE McDONALD et**
vir, Plaintiffs; against **SAMUEL PATTER-**
SON et al., Defendants.

1° An emplacement lying on the lot of land number six, in the sixth range of Somerset North, containing sixty feet in front on the road, by one hundred and twenty feet in depth, more or less; bounded south westerly by the road to the Station, in rear to the north east by Dame Mary Hall, on one side north westerly by J. B. Daillon, and on the other side south easterly by Jos. Côté, or representatives, now known under number two hundred (200) of the official cadastre for the said township—with a house, shed, stables, oven and bakery shop thereon erected, subject to the payment of six dollars rent every year.

2° An emplacement known under number two, being part of the lot of land number six, in the sixth range of Somerset North, containing sixty feet in front on the road by one hundred feet in depth; bounded in front north easterly by the road to the

station, en arrière au sud-ouest à David Johnston, d'un côté au sud-est, à Zacharie Leclerc ou ses représentants et de l'autre côté au nord-est au dit David Johnston, maintenant connu sous le numéro cent quatre-vingt-deux (182) du cadastre pour le dit canton—avec un hangar dessus construit, sujet au paiement d'une rente de sept piastres par année.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 19 juillet 1889. 2945
[Première publication, 3 août 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } OUIS PHILIPPE EU-
No. 32. } GENE CREPEAU,
équier, avocat et Conseil de la Reine *et al.*, Deman-
deurs ; contre STANISLAS PRINCE, Défendeur.

Trois arpents de terre de front sur la profondeur du lot, étant la partie sud-ouest du lot numéro vingt, du douzième rang du canton de Bulstrode, connus comme étant partie du numéro huit cent quatre (804), du cadastre officiel du dit canton de Bulstrode—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint Valère de Bulstrode, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 25 juillet 1889. 3019
[Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH POULIN, cultivateur,
No. 1684. } demeurant en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demandeur ; contre FRANCOIS-XAVIER DUQUET, cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-Honoré de Shenley, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Un terrain et emplacement situé en la paroisse de Saint-Honoré, enclavé dans le lot de terre numéro vingt du huitième rang du canton de Shenley Sud, contenant quatre-vingt pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure française—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Lequel terrain étant maintenant connu sous le numéro vingt C (20 C), du dit huitième rang, porté aux plan et livre de renvoi du cadastre officiels du dit canton de Shenley.

Station, in the rear south westerly by David Johnston, on one side south westerly by Zacharie Leclerc or his representatives, and on the other side north easterly by said David Johnston, now known under the number one hundred and eighty two (182) of the official cadastre for the said township—with a shed thereon erected, subject to the payment of a seven dollars rent yearly.

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie de Somerset, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of September next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 19th July, 1889. 2946
[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } OUIS PHILIPPE EU-
No. 32. } GENE CREPEAU,
esquire, Queen's Council *et al.*, Plaintiffs ; against STANISLAS PRINCE, Defendant.

Three arpents of land in front by the depth of the lot, being the south west part of lot number twenty, in the twelfth range of the township of Bulstrode, known as being part of the number eight hundred and four (804), of the official cadastre for the township of Bulstrode—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Valère de Bulstrode, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the sixth day of November next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Arthabaskaville, 25th July, 1889. 3020
[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JOSEPH POULIN, farmer,
No. 1684. } residing in the parish of Saint-François, in the district of Beauce, Plaintiff ; against FRANCOIS XAVIER DUQUET, farmer, residing in the parish of Saint-Honoré de Shenley, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A lot of land an emplacement situate in the parish of Saint-Honoré, enclosed within the bounds of the lot of land number twenty of the eight range of the township of Shenley South, containing eighty feet in front by one hundred feet in depth, french measure—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being now known on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Shenley, under number twenty C (20 C), of the said eight range.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph Beauce, 27 juillet, 1889. 3061
[Première publication, 3 Août, 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **DEMOISELLE ROSE DE**
No. 1673. } **LIMA TARDIF**, fille majeure, du township de Shenley, district de Beauce, Demandeur ; contre **SERAPHIN MATHIEU**, cultivateur, de Saint-George, dit district, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-George de la Beauce, en la concession Saint-Antoine, nord-ouest, de la contenance de trente arpents et soixante et six perches en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, sous le numéro huit cent vingt-trois (823).

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, en la concession Saint-Antoine, sud-est, de la contenance de soixante et quinze arpents et soixante et deux perches en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances ; connue maintenant aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, sous le numéro sept cent soixante et un (761).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de la Beauce, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph Beauce, le 31 juillet 1889. 3063
[Première publication, 3 août 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **GEORGE VACHON**, marchand, No. 339. } **G** chand, de la paroisse de Saint-Sévérin, district de Beauce, Demandeur ; contre **AUGUSTIN AUCLAIRE**, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Sévérin, dit district, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Sévérin, dans le district de Beauce, au quatrième rang du canton de Broughton, de la contenance d'environ quatre-vingt-seize acres en superficies, et maintenant désignée sous les numéros cinq A et cinq B, (5 A et 5 B) du dit quatrième rang de Broughton, portés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Sévérin—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Sévérin, le TREIZIEME jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph Beauce, 4 juin 1889. 2313 3
[Première publication, 8 juin 1889.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **ARTHUR DAVIDSON**
No. 1573. } **A** ROSS, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en possession et propriétaire du fief et seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, Demandeur ; contre **JAMES LOCHRIE**, de la paroisse de Saint-Sévérin, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située entre la paroisse de Saint-Sévérin,

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François, Beauce, on the EIGHT day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 27th July, 1889. 3062
[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **MISS ROSE DE LIMA**
No. 1673. } **M** TARDIF, spinster, of the township of Shenley, district of Beauce, Plaintiff ; against **SERAPHIN MATHIEU**, farmer, of Saint Georges, said district, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Georges, Beauce, in the concession Saint Antoine, north-west, containing thirty arpents and sixty-six perches in superficies, more or less—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies ; entered on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Georges, under the number eight hundred and twenty-three (823.)

2° Another land situate in the parish of Saint Georges, Beauce, in the concession Saint Antoine, south east, containing seventy-five arpents and sixty-two perches in superficies, more or less—circumstances and dependencies—more known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Georges, under the number seven hundred and sixty-one (761.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, Beauce, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 31st July, 1889. 3064
[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **GEORGE VACHON**, merchant, No. 339. } **G** of the parish of Saint Sévérin, district of Beauce, plaintiff ; against **AUGUSTIN AUCLAIRE**, farmer, of the said parish of Saint Sévérin, said district, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Sévérin, in the district of Beauce, in the fourth range of the township of Broughton, containing about ninety-six acres in superficies, and now known designated under numbers five A and five B (5 A and 5 B), of the said fourth range of Broughton, on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Sévérin—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sévérin, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of september next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, St. Joseph Beauce, 4th June, 1889. 2314
[First published, 8th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **ARTHUR DAVIDSON ROSS**, No. 1573. } **A** of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, seignior in possession and proprietor of the fief and seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, Plaintiff ; against **JAMES LOCHRIE**, of the parish of Saint Sévérin, farmer, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Saint Sévérin, in

rin, en la concession Killarney, connue par le numéro deux cent quarante cinq (245), porté au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Séverin, dans le District de Beauce, et contenant quatre-vingt-quatorze arpents et soixante perches en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'Août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 5 juin 1889. 2315 3
[Première publication, 8 juin, 1889]

the concession of Killarney, known and designated on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Séverin, in the district of Beauce, under number two hundred and forty-five (245), and containing ninety-four arpents and sixty perches in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Séverin, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 5th June, 1889. 2316
[First published, 8th June, 1889].

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS BREF D'EXECUTION CONTRE TERRES ET TENEMENTS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } CREDIT FONCIER
District de Montréal, } FRANCO CANADIEN,
No. 2480. } Demandeur ; contre les
terres et tenements de MICHAEL BABCOCK,
Défendeur.

1° Ce lot de terre sur la rue Lake, dans le village de Waterloo, comté de Shefford et district de Bedford, connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit village, sous les numéros neuf cent quatre-vingt-dix (990) et neuf cent quatre-vingt-onze (991)—ensemble avec les bâties et machines sur le dit lot.

2° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, et connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-douze (992).

3° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre numéro neuf cent quatre-vingt-treize (993).

4° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-quatorze (994).

5° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-quinze (995).

6° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-seize (996).

7° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997).

8° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998).

9° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999).

10° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille (1000).

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS WRIT OF EXECUTION AGAINST LANDS AND TENEMENTS.

Superior Court.

Province of Quebec, } CREDIT FONCIER
District of Montreal, } FRANCO CANA-
No. 2480. } DIEN, Plaintiff ; against
the lands and tenements of MICHAEL BABCOCK,
Defendant.

1° That certain lot of land situated on Lake street in the village of Waterloo, county of Shefford and district of Bedford, and known on the cadastral plan and book of reference of the said village, under numbers nine hundred and ninety (990) and nine hundred and ninety one (991)—together with the buildings and machinery on said lot.

2° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety two (992).

3° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety three (993.)

4° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety four (994.)

5° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety five (995.)

6° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety six (996.)

7° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety seven (997.)

8° That certain lot of land on Star street, in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety eight (998.)

9° That certain lot of land on Star street in said village and county and known as cadastral number nine hundred and ninety nine (999.)

10° That certain lot of land on Star street in said village and county and known as cadastral number one thousand (1000.)

11° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille trois (1003).

12° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille quatre (1004).

13° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille cinq (1005).

14° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille six (1006).

15° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille sept (1007).

16° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille huit (1008).

17° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille neuf (1009).

18° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille dix (1010).

19° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille onze (1011).

20° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille treize (1013).

21° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille quinze (1015).

22° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille seize (1016).

23° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille dix-sept (1017).

24° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille dix-huit (1018).

25° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille dix-neuf (1019).

26° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt (1020).

27° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt et un (1021).

28° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt-deux (1022).

29° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt-trois (1023).

30° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt-quatre (1024).

31° Ce lot de terre sur la rue Star, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt-cinq (1025).—Ensemble avec les bâtisses sus-érigées, sauf et excepté ce qui a été vendu à Clovis Deragon, par acte enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Shefford, sous le No. 35954.

32° Ce lot de terre sur la rue Lake, dans les dits village et comté, connu comme numéro de cadastre mille vingt-six (1026)—avec toutes les machines qui se trouvent sur le dit lot No. 1026.

33° Ce lot de terre connu comme la moitié sud du lot numéro sept (7) dans le deuxième (2e) rang du canton de Stukeley, comté de Shefford, contenant cent acres, plus ou moins, à l'exception d'environ cinq acres du coin sud-est de la dite partie du lot, employé comme cimetière.

Pour être vendus, les 32 lots en premier lieu ci-dessus décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint Bernardin de Waterloo, dans le comté de Shefford, samedi, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX (2) heures de l'après-midi,—et le lot de terre en trente-troisième lieu ci-dessus décrit,

11° That certain lot of land on Star street in said village and county and known as cadastral number one thousand and three (1003.)

12° That certain lot of land on Star street in said village and county and known as cadastral number one thousand and four (1004.)

13° That certain lot of land on Star street in said village and county and known as cadastral number one thousand and five (1005.)

14° That certain lot of land on Star street in said village and county and known as cadastral number one thousand and six (1006.)

15° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and seven (1007.)

16° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and eight (1008.)

17° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and nine (1009.)

18° That certain lot on Star street, in said village and county, as cadastral number ten hundred and ten (1010.)

19° That certain lot on Star street, in said village and county, as cadastral number ten hundred and eleven (1011.)

20° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and thirteen (1013.)

21° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and fifteen (1015.)

22° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and sixteen (1016.)

23° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and seventeen (1017.)

24° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number one thousand and eighteen (1018.)

25° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and nineteen (1019.)

26° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and twenty (1020.)

27° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and twenty one (1021.)

28° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and twenty two (1022.)

29° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and twenty three (1023.)

30° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and twenty four (1024.)

31° That certain lot on Star street, in said village and county, known as cadastral number ten hundred and twenty five (1025)—together with the buildings thereon erected save and except as much as was deeded to Clovis Deragon, by deed registered in the Shefford county registry office, under No. 35954.

32° That certain lot on Lake street in said village and county known as cadastral number ten hundred and twenty-six (1026)—with all the machinery on said lot No. 1026.

33° That certain lot of land known as the south half of lot No. seven (7) in the second (2nd) range of the township of Stukely, county of Shefford, containing one hundred acres more or less, save therefrom about five acres out of the south-east corner of said part of lot occupied as a burying ground.

To be sold the first thirty two lots above described at the church door of the parish of Saint Bernardin of Waterloo, in the county of Shefford, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TWO (2) of the clock in the afternoon, and the lot of land thirty thirdly above described,

pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Stukely, dans le comté de Shefford, samedi, le DIXSEPTIEME jour d'AOUT prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vngt-unième jour d'aout prochain, 1889.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 4 juin 1889. 2327 3
[Première publication, 8 juin 1889.]

to be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Stukely, in the county of Shefford, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of August next, 1889.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 14th June, 1889. 2328
[First published, 8th June, 1889.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné qui les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
In the Court Supérieure, siégeant à New-Carlisle.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, No. 567. } **EMILE BECU**, de l'Anse au Gascon, dans le canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchand. Demandeur; contre es biens et effets, terres et tenements de **THEOPHILE DUGAS**, ci-devant du même lieu, cultivateur et pêcheur, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

La moitié ouest de la partie est du lot R. dans le premier rang des lots dans la municipalité de Port Daniel Est, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, étant environ de trois quarts d'un acre de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur; bornée en front par la Baie des Chaleurs, au nord par le deuxième rang, à l'est par l'autre partie du dit lot R. occupée par Charles Dugas et à l'ouest par Remi Chouinard—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, VENDREDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain (1889.)

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New-Carlisle, 26 juillet 1889. 3041
[Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
In the Superior Court, sitting at New-Carlisle.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, County of Bonaventure, No. 567. } **EMILE BECU**, of l'Anse au Gascon, in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchant. Plaintiff; against the goods and chattels, lands and tenements of **THEOPHILE DUGAS**, heret-fore of the same place, farmer and fisherman and now in the United States of America, Defendant.

The west half of the east part of lot R in the first range of lots in the municipality of Port Daniel East, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, being about three quarters of an acre in front by thirty three acres and one third of an acre in depth; bounded in front by the Baie des Chaleurs, to the north by the second range, to the east by the other part of said lot R occupied by Charles Dugas, and to the west by Remi Chouinard—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on FRIDAY the FOURTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the eight day of October next (1889.)

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New-Carlisle, 26th July, 1889, 3042
[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir:) **LES SYNDICS** de la paroisse de Saint-Lin, Demandeurs; contre Dame **JUSTINE DELPHINE DANSEREAU**, veuve de l'honorable L. A. Sénécal, de la cité de Montréal, Défenderesse.

Le lot numéro quinze cent quatre-vingt-cinq (1585), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Joliette, 30 juillet 1889.
[Première publication, 3 août 1889.]

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit:) **THE TRUSTEES** of the parish of Saint Lin, Plaintiffs; against Dame **JUSTINE DELPHINE DANSEREAU**, widow of the honorable L. A. Sénécal, of the city of Montreal, Defendant.

The lot number fifteen hundred and eighty five (1585), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin in the district of Joliette.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Joliette, 30th July, 1889.
[First published, 3rd August, 1889.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **DAME HENRIETTA** No. 2222. } **DAME CHAFFERS**, des cité et district de Montréal, veuve de feu Joseph Levy, en son vivant du même lieu, directeur et agent de bateaux à vapeur, dûment séparée de biens par contrat de mariage, agissant en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice à Joseph Charles Emille, Guillaume Ernest, Marie Catherine Henriette Ana, Henry Thomas Levy, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Joseph Levy, et héritiers de leur dit feu père, Demanderesse; contre les terres et tenements de **LEON LARUE**, des cité et district de Montréal, commerçant, faisant ci-devant affaires à Montréal susdit, avec un nommé Théodore Saucier, comme commerçant, en société, sous les nom et raison de Saucier & Larue, Défendants.

Saisi comme appartenant au dit Léon Larue, les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée B annexée au dit bref, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, de forme irrégulière, contenant cent vingt-sept pieds et quatre pouces de largeur par environ quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise et si qu'enclous; le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro (302) trois cent deux, sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, et étant borné comme suit; en front

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **DAME HENRIETTA** No. 2222. } **DAME CHAFFERS**, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Levy, in his lifetime of the same place, director and steamboat agent, from whom she was duly separated as to property by marriage contract, acting herein in her capacity of tutrix, duly appointed in justice to Joseph Charles Emille, Guillaume Ernest, Marie Catherine Henriette Ana, Henry Thomas Levy, minor children issue of her marriage with the said late Joseph Levy and heirs of their said late father, Plaintiff; against the lands and tenements of **LEON LARUE**, of the city and district of Montreal, trader, heretofore doing business at Montreal, aforesaid, with one Theodore Saucier, a trader, in co-partnership under the name and style of Saucier & Larue, Defendants.

Seized as belonging to the said Léon Larue, the lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed marked B, to wit:

A lot of land or emplacement of irregular outline, situate in the said city of Montreal, in Saint James ward, containing one hundred and twenty seven feet and four inches in width by about eighty four feet in depth, the whole english measure, and more or less, without warranty as to precise measurement and as fenced in; the said lot of land known and designated under number (302) three hundred and two, on the official plan and book of reference for the said Saint James ward, and being bounded as

par la rue Wolf, d'un côté, au nord-ouest par le lot No. 301 du dit plan officiel, appartenant à Thos. F. O'Brien, de l'autre côté, au sud-est, par le lot No. 303 du dit plan, appartenant à John Donnelly, et en arrière partie par le lot No. 313 et partie par le lot No. 314, du même plan—avec une maison en bois à une étage et autres bâtiessees dessus construites, et avec droit de mitoyenneté, tant dans le pignon sud-est de la maison de M. O'Brien, que dans le pignon nord-ouest de la maison du dit M. Donnelly, suivant titre à cet effet, le seizième jour de février 1887.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 juillet 1889. 3073
[Première publication, 3 août 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } VICTOR GEOFFRION, No. 2599. } des cité et district de Montréal, étudiant en droit, demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LANGEVIN, des cité et district de Montréal, défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref marqué A, comme suit :

2^e Un morceau de terre en bois situé dans la concession des quatorze, paroisse de Saint-Marc, connu et désigné sous le numéro quatre cent quinze (415), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Marc, comté de Verchères, contenant un arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin des quatorze, en profondeur par le trait-quarré qui sépare la paroisse de Saint-Marc de celle de Verchères, d'un côté par Marc E. Ducharme, et de l'autre côté par Isidore Blanchard—sans bâtiessees.

3^e Un morceau de terre situé dans la seconde concession du second Ruisseau, dans la paroisse de Sainte-Théodosie, étant partie du lot ou morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Verchères, de laquelle est détachée celle de Sainte-Théodosie, sous le numéro sept cent quarante-cin ; (745), le morceau de terre contenant environ trois arpents de front sur environ treize à quatorze arpents de profondeur, le tout sans aucune garantie quelconque de mesure précise ; borné en front vers le sud-est, par le trait-quarré des terres de Saint-Marc, en arrière, au nord-ouest, en profondeur à un arpent plus loin que la clôture du travers qui se trouve près de l'Islet, sur la dite terre, sur le côté sud-ouest à une route publique, et du côté nord-est par Honoré Dupont ou représentants—sans bâtiessees.

Pour être vendus, comme suit, savoir : 1^o Paragraphe (deux) à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marc, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et 2. Paragraphe (trois) à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Théodosie, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 juillet 1889. 2075
[Première publication, 3 août 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDOUARD PARIS, de la No. 958. } paroisse de Saint-Jean Des-haillons, dans le district de Québec, commerçant et navigateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de L. MASSON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

follows : in front by Wolfe street, on one side, to the north west, by lot No. 301, of said official plan belonging to Thos. F. O'Brien, on the other side to the south east, by the lot No. 303, of said plan, belonging to John Donnelly, and in rear partly by the lot No. 313 and partly by the lot No. 314, of the same plan—with a one story wooden house and other buildings thereon erected, with the right as well in the south east gable of the house belonging to Mr. O'Brien, as in the north west gable of the house belonging to the said Mr. Donnelly, according to the deed drawn up to that effect, on the sixteenth day of February, 1887.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st July, 1889. 3074
[First published 3rd August, 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } VICTOR GEOFFRION, law- No. 2599. } student, of the city and district of Montreal, plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LANGEVIN, of the city and district of Montreal, defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed marked A, to wit :

2^o A piece of wood land situated in the concession des quatorze, parish of Saint Marc, known and designated under number four hundred and fifteen (415), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Marc, county of Verchères, containing one arpent in front by eighteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road des quatorze, in depth by the rectangular line dividing the parish of Saint Marc from Verchères, on one side by Marc E. Ducharme, and on the other side by Isidore Blanchard—without buildings.

3^o A piece of land situated in the second concession of the second Ruisseau, in the parish of Sainte Théodosie, being part of the lot or piece of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Verchères, from which is detached the parish of Sainte-Théodosie, under number seven hundred and forty-five (745), containing the said piece of land, about three arpents in front by about thirteen to fourteen arpents in depth, the whole without any guarantee whatever of exact measure ; bounded in front, towards the south-east, by the rectangular line along the lands of Saint Marc, in rear, to the north-west, by the depth of an arpent further than the cross fence near l'Islet, on the said land, on the south-west side by a public road, and on the north-east side by Honoré Dupont or representatives—without buildings.

To be sold as follows, to wit : 1^o Paragraph (two) at the parochial church door of the parish of Saint Marc, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and 2^o Paragraph (three), at the parochial church door of the parish of Sainte-Théodosie, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st July, 1888. 3076
[First published, 3rd August, 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDWARD PARIS, trader No. 958. } and mariner, of the parish of Saint Jean Deshaillons, in the district of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of L. MASSON, of the city and district of Montreal, Defendant.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref de *ventidioni exponas* marquée A, comme suit, savoir :

4° Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, quartier Saint-Jean-Baptiste, faisant front sur la rue Drolet, étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal (village incorporé de Saint-Jean-Baptiste), sous le numéro cinq cent soixante-quatre de la subdivision du lot numéro quinze (564-15)—avec bâtisses sus érigées.

5° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, faisant front sur la dite rue Drolet, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cinq cent soixante-cinq de la subdivision du lot numéro quinze (565-15)—avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU

Bureau du Shérif, Montréal, 31 juillet 1889.	Shérif 3071
[Première publication, 3 août 1889.]	

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } **IN RE HORMIDAS COUSI-**
No. 167. } **SINEAU, Failli, et KENT**
et TURCOTTE, comptables et liquidateurs, de la Cité de Montréal, Curateurs dûment nommés aux biens du dit Failli et dûment autorisé pour les fins de la saisie et vente des immeubles ci-après décrits, et requérant icelle vente, tant en vertu de l'article 772 du Code de Procédure Civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sect. 6, que par ordonnance de l'honorable juge Loranger, un des juges de la Cour Supérieure pour le District de Montréal; en date du vingt-neuvième jour de Mai mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889); les dits immeubles décrits comme suit dans le mandat des dits Curateurs :

Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard dans le District de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, sous le numéro quarante-quatre (No. 44); borné en front par le chemin public,—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de l'Isle Bizard le NEUF d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 juin 1889.	Shérif, 2319 3
[Première publication, 8 juin 1889.]	

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

The lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ of *ventidioni exponas* marked A, as follows, to wit :

4° A lot of land or emplacement situated in the city of Montreal, Saint Jean Baptiste ward, fronting on Drolet street, being known and designated in the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, (incorporated village of Saint Jean Baptiste), under number five hundred and sixty four of the subdivision of the lot number fifteen (564-15)—with the buildings thereon erected.

5° Another lot of land or emplacement situated in the same plan, fronting said Drolet street, being known and designated in the aforesaid official plan and in the book of reference under number five hundred and sixty five of the subdivision of the lot number fifteen (565-15)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 31st July, 1889.	Sheriff, 3072
[First published, 3rd August, 1889.]	

Superior Court.

Montreal, to wit: } **IN RE HORMIDAS COUSI-**
No. 167. } **NEAU, Insolvent and KENT**
& TURCOTTE, accountants and liquidators, of the city of Montreal, curators duly appointed to the estate of the said insolvents and duly authorized for the purposes of the seizure and sale of the immovables hereinafter described, and requesting the said sale, as well as in virtue of Article 772 of the Code of Civil Procedure, such as amended by the Act 48 Vict., chap. 22, section 6, as by order of the Honorable Judge Loranger, a judge of the superior court for the district of Montreal, dated the twenty ninth day of May eighteen hundred and eighty nine (1889); the said immovables described as follows in the said curators' warrant.

A parcel of land being and situate in the parish of Saint Raphaël de l'Isle Bizard, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Raphaël de l'Isle Bizard, under number forty four (No. 44); bounded in front by the public road—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of l'Isle Bizard, on the NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 5th June, 1889.	Sheriff, 2320
[First published, 8th June, 1889.]	

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Province de Québec. } MICHEL DORVAL, du
No. 1481. } village de Lauzon, mar-
chand, contre JOSEPH BEGIN, du village de Lau-
zon, cultivateur et marchand, à savoir :

1° Le No. 281 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située au quatrième rang—circonstances et dépendances.

2° Le No. 232 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située au troisième rang—circonstances et dépendances.

3° Le No. 268 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située au quatrième rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 6 juin 1889.Shérif,
2335 3

[Première publication, 8 juin 1889.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVES PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Canada, }
Province de Québec, } A BRAHAM LAVOIE,
District de Rimouski. } rentier, de la paroisse
No. 1685. } de Saint-Anaclet, district
de Rimouski, Demandeur ;
vs. ANTOINE LAVOIE, cultivateur, du même lieu,
Défendeur, savoir :

1° Les lots numéros vingt et cent quatre-vingt-sept (20 et 187) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Anaclet—avec bâtiments dessus construites, circonstances et dépendances. Sujets aux charges, clauses et conditions d'un acte de donation consenti par le dit demandeur en faveur du dit défendeur, devant Mre L. T. Laroche, notaire, le trois mai mil huit cent quatre-vingt-sept.

2° Une terre sise et située en le cinquième rang de la paroisse de Saint-Anaclet, canton Neigette, et deuxième rang du dit canton Neigette, sur les Terres de la Couronne, contenant quatre arpents et quatre perches de front, sur trente arpents de profondeur; bornée au nord au premier rang du canton Neigette, au sud aux terres non concédées, à l'est à Hubert Ruest, et à l'ouest à Joseph St. Laurent—sans bâtisses, mais avec appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain (1889), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre aussi prochain (1889).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif,
Rimouski, ce 29 juillet 1889.Shérif,
3065

[Première publication, 3 août 1889.]

FIERI FACIAS.

Province of Quebec. } MICHEL DORVAL, of
No. 1481. } the village of Lauzon,
merchant; against JOSEPH BEGIN, of the village
of Lauzon, farmer and merchant, to wit :

1° No. 281 of the official cadastre of the parish of Saint Joseph de Lévis, being a land situated in the fourth range—circumstances and dependencies.

2° No. 232 of the official cadastre of the parish of Saint Joseph de Lévis, being a land situated in the third range—circumstances and dependencies.

3° No. 268 of the official cadastre of the parish of Saint Joseph de Lévis, being a land situated in the fourth range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 6th June, 1889.Sheriff
2336

[First published, 8th June, 1889.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Superior Court sitting at Rimouski.

Canada, }
Province of Québec, } A BRAHAM LAVOIE,
District of Rimouski. } gentleman, of the pa-
No. 1685. } rish of Saint Anaclet, district
of Rimouski, Plaintiff; vs.
ANTOINE LAVOIE, farmer, of the same place,
Defendant, to wit :

1° The lots numbers twenty and one hundred and eighty seven (20 and 187), of the official plan and book of reference for the parish of Saint Anaclet—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges, clauses and conditions of a deed of donation, consented to by the said plaintiff in favor of the said defendant before Mre L. T. Laroche, notary, on the third day of May, one thousand eight hundred and eighty seven.

2° A land situate and being in the fifth range of the parish of Saint Anaclet, township Neigette, and second range of the said township Neigette, on the Crown Lands, containing four arpents and four perches in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by the first range of the township Neigette, to the south by the unconceded lands, to the east by Hubert Ruest, and to the west by Joseph Saint Laurent—without buildings but with appartenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anaclet, on the FIFTH day of OCTOBER next, (1889), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October, also next, (1889.)

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office,
Rimouski, 29th July, 1889.Sheriff
3066

[First published, 3rd August, 1889.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Malbaie, à savoir :) **J**OSEPH ALPHONSE
No. 1455.) **J** LÉTELLIER, de la cité de
Québec, marchand épicer, et comme tel faisant
affaires à Québec, sous la raison sociale de Leclerc &
Léteulier, contre JOSEPH LABERGE, de la Mal-
boie, dans le district de Saguenay, à savoir :

Le tiers indivis du lot No. 339, du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Agnès; borné le dit lot, au nord-ouest à la décharge du Lac Nairne, au nord-est au chemin de la concession Lac Nairne, au sud-est au lot No. 337, au sud-ouest au lot No. 335, contenant en superficie cinquante perches—avec le tiers indivis du moulin à farine, des dalles, de l'écluse et de toutes les autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Agnès, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 27 juillet 1889. 3049
[Première publication, 3 août 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir :) **L**E REVEREND JEAN-
No. 743.) **L**BAPTISTE PELLETIER,
prêtre et Vicair-Général, de la paroisse Saint-
Louis de l'Isle aux Coudres, et Charles Angers,
avocat de Saint-Etienne de la Malbaie, son procureur
distrayant; contre DAME FELICITE HARVEY,
veuve de feu Ulric Bouchard, et al; de la dite
paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, défendeurs,
à savoir :

Comme appartenant, par indivis les six premiers lots de terre ci-après décrits, moitié à Dame Félicite Harvey, et moitié à Dolphis Bouchard.

1° Le lot No. 46 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-cinq arpents trente-sept perches et cent soixante et deux pieds, plus ou moins,—sans bâtisses.

2° Le lot No. 381 du dit cadastre, situé rang de la Branche, contenant en superficie huit arpents et quatre-vingt-dix perches, plus ou moins,—sans bâtisses.

3° Le lot No. 68 du cadastre susdit, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-huit arpents et quinze perches,—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 395 du susdit cadastre, situé rang de la Branche, contenant en superficie douze arpents et soixante perches—sans bâtisses.

5° La moitié indivise du lot No. 410 du dit cadastre, située rang de la Branche (Batture), contenant en superficie sept arpents—sans bâtisses.

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit :) **J**OSEPH ALPHONSE LE-
No. 1455.) **J** LÉTELLIER, of the city of
Québec, grocer, and as such doing business at Québec, under the name and firm of Leclerc & Léteulier; against JOSEPH LABERGE, of la Malbaie, in the district of Saguenay, to wit :

The undivided third of the lot No. 339 of the official cadastre of the parish of Sainte-Agnès: the said lot bounded to the north west by the discharge of lake Nairne, to the north east by the road of the concession lake Nairne, to the south east by lot No. 337, to the south west by lot No. 335, containing fifty perches in superficies—with the undivided third of a grist mill, of the flumes, of the dam and of all the other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte-Agnès, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 27th July, 1889. 3050
[First published, 3rd August, 1889.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit :) **R**EVEREND JEAN BAP-
No. 743.) **R**TISTE PELLETIER, priest
and Vicar-General, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, and Charles Angers, advocate, of Saint Etienne de la Malbaie, his attorney *distrayant*; against DAME FELICITE HARVEY, widow of the late Ulric Bouchard et al., of the aforesaid parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, Defendants, to wit :

As belonging, the undivided six first lots of land hereafter designated, half to Dame Félicite Harvey, and half to Dolphis Bouchard.

1° Lot No. 46 of the official cadastre for the parish of l'Isle aux Coudres, situated range de la Branche, containing forty-five arpents thirty-seven perches and one hundred and sixty-two feet, more or less, in superficies—without buildings.

2° Lot No. 381 of the said cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies eight arpents and ninety perches, more or less—without buildings.

3° Lot No. 68 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies forty eight arpents and fifteen perches—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° Lot No. 395 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies twelve arpents and sixty perches—without buildings.

5° The undivided half of lot No. 410 of the said cadastre, situated range de la Branche (Batture), containing in superficies seven arpents—without buildings.

6° La moitié indivise du lot No. 412 du dit cadastre, rang de la Branche (Batture), contenant en superficie six arpents et quarante perches—sans bâtisses.

Comme appartenant à Dolphis Bouchard :

7° Le lot No. 74 du cadastre susdit, situé rang de la Branche, contenant en superficie vingt-quatre arpents quarante-deux perches et cent soixante et deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

8° Le lot No. 401 du cadastre susdit, rang de la Branche (Batture), contenant en superficie cinq arpents et quarante perches—sans bâtisses.

Tout enchérisseur devra, pour que son enchère soit acceptée, déposer entre les mains de l'officier qui fera la vente, une somme de quatre cent quatre-vingt-cinq piastres et quatre-vingt-dix centimes (\$485.90), montant des frais encourus par le demandeur ; laquelle somme sera remise à tout autre enchérisseur que l'adjudicataire immédiatement après l'adjudication.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 30 juillet 1889. 3099
[Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, son par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : EDWARD LEMESU-
No. 194.) RIER, des cité et
district de Québec, écuyer, marchand, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JOHN GRAVE-
SON, du canton d'Orford, dans le district de Saint-
François, et autres, Défendeurs, à savoir :

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro dix, dans le quatrième rang des lots du dit canton d'Orford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, sauf et excepté cette partie d'icelle située au sud du chemin public conduisant de Sherbrooke à Stukely, ci-devant vendue à Jean Baptiste Pinet, contenant environ dix acres, plus ou moins, et cette partie d'icelle, maintenant en la possession de Thomas Graveson, joignant la moitié est du dit lot, supposée contenir dix acres tels que décrits dans l'acte de F. X. Boiland et John Graveson au dit Thomas Graveson ; le dit résidu contenant trente acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 25 juillet 1889. 3039
[Première publication, 3 août 1889.]

6° The undivided half of lot No. 412 of the said cadastre, range de la Branche (Batture), containing in superficies six arpents and forty perches—without buildings.

As belonging to the said Dolphis Bouchard :

7° Lot No. 74 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies twenty-four arpents forty-two perches and one hundred and sixty-two feet, more or less—without buildings.

8° Lot No. 401 of the aforesaid cadastre, range de la Branche (Batture), containing in superficies five arpents and fifty perches—without buildings.

Every bidder, before his bid is accepted, must deposit in the hands of the officer conducting the sale, a sum of four hundred and eighty five dollars and ninety cents (\$485.90) the amount of costs incurred by the plaintiff ; which sum shall be remitted to any other bidder than the purchaser, immediately after the sale by auction.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 30th July, 1889. 3100
[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : EDWARD LEMESU-
No. 194.) RIER, of the city and
district of Quebec, esquire, merchant, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JOHN GRAVE-
SON, of the township of Orford, in the district of
Saint Francis, and others, Defendants, to wit :

The east half of the west half of lot number ten in the fourth range of lots in the said township of Orford, containing fifty acres of land, more or less, save and except that portion thereof lying south of the highway leading from Sherbrooke to Stukely, heretofore sold to Jean Baptiste Pinet, containing about ten acres, more or less, and that portion thereof now in possession of one Thomas Graveson, adjoining the east half of said lot, supposed to contain ten acres, as described in the deed thereof from F. X. Boiland and John Graveson to said Thomas Graveson ; the said residue containing thirty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 25th July, 1889. 3040
[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **A** ARON L. BROWN,
No. 153. } du canton de Compton,
dans le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
EDOUARD GAMACHE, du canton de Eaton,
dans le dit district, tant personnellement qu'en sa
qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur,
à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le
canton de Clifton, dans le dit district, connue et
désignée comme la moitié ouest du lot numéro
quatorze, dans le quatrième rang du dit canton de
Clifton, contenant cent acres de terre, plus ou
moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement du comté de Compton,
dans le village de Cookshire, dans le dit district, le
NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 31 juillet 1889. 3077
[Première publication, 3 août 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **A** ARON L. BROWN,
No. 153. } of the township of
Compton, in the district of Saint Francis, farmer,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
EDOUARD GAMACHE, of the township of Eaton,
in said district, as well personally as in his quality
of tutor to his minor children, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and
being in the township of Clifton, in said district,
known and distinguished as the west half of lot
number fourteen, in the fourth range of the said
township of Clifton, containing one hundred acres
of land, more or less—with the buildings thereon
erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Compton, in the village of
Cookshire, in said district, on the NINTH day of
OCTOBER next at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirty-first
day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 31st July, 1889. 3078
[First published, 3rd August, 1889.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Ex-
ponas*, doivent être déposées au bureau du soussi-
gné, avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du bref.

*La Cour Supérieure dans et pour le district de
Saint-Hyacinthe.*

Canada, } **O**LIVIER FAU-
Province de Québec, } CHER, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur, et MM. Leboeuf
No. 504. } et Dorval, avocats,
ayant obtenu distraction de frais ; contre LOUIS
CHOQUETTE et autres, Défendeurs, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Marie
de Monnoir, sur le rang appelé (concession) connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous le
numéro quatre vingt dix-sept A (97 A).

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DOUZE
AoÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Bref rapportable le deux septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 juin 1889. 2323 3
[Première publication, 8 juin 1889.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale ; oppositions *afin de conser-
ver* may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

*The Superior Court in and for the district of
Saint Hyacinth.*

Canada, } **O**LIVIER FAU-
Province of Quebec, } CHER, Plaintiff,
District of Saint Hyacinth. } and Messrs. Leboeuf
No. 504. } and Dorval, advo-
cates, having obtained distraction of cost ; against
LOUIS CHOQUETTE and others, Defendants, to
wit :

One parcel of land (*emplacement*) situated in the
parish of Sainte Marie de Monnoir, on the range
called (*concession*), known and designated on the
official plan and book of reference for the said parish
of Sainte Marie de Monnoir, under number ninety-
seven A (97 A).

To be sold at the church door of the said parish
of Sainte Marie de Monnoir, the TWELFTH of
AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
Writ returnable on the second day of September
next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 5th June, 1889. 2324
[First published, 8th June, 1889.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, } **THOMAS OWENS**
 Ste-Scholastique, à savoir : } *et al.*, Demandeurs ;
 No. 10. } vs. **JOHN THOMP-**
KINS, Défendeur.

La jouissance et les droits et privilèges sur les deux lots de terre situés dans la deuxième concession du township de Chatham, district de Terrebonne, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, sous les numéros cinq cent deux (502) et cinq cent trois (503)—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées : Sujets, le lot numéro cinq cent deux en faveur de Edward McVean, et le lot numéro cinq cent trois en faveur de Thomas Owens, chacun à une rente annuelle de un minot et trois quarts de bled, et de une piastre et soixante et quinze centins payable le premier de novembre de chaque année jusqu'au premier novembre mil neuf cent six. De plus les dits deux lots de terre sujets à une autre rente annuelle et viagère de quatre-vingt piastres par année, payable quarante piastres les premiers de janvier et de juillet, à Dame Philomène Pilon, veuve de Célestin Maheux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au bail emphytéotique passé pour ces dits terrains par les héritiers Grece.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le **DIXIEME** jour d'**AOUT** prochain à **MIDI**. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'aout prochain, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,
 Sainte-Scholastique, 5 juin 1889.
 [Première publication, 8 juin 1889.]

Shérif.
 2329 3

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne, } **THOMAS OWENS**
 Sainte Scholastique, to wit : } *et al.*, Plaintiffs ;
 No. 10. } vs. **JOHN THOMP-**
KINS, Defendant.

The enjoyment and the rights and privileges on the two lots of land situated in the second concession of the township of Chatham, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said township of Chatham, under numbers five hundred and two (502) and five hundred and three (503)—with a house and other buildings thereon erected. Subject, the lot number five hundred and two, in favor of Edward McVean, and the lot number five hundred and three in favor of Thomas Owens, each of them to an annual rent, and one bushel and three quarters of wheat, and one dollar and seventy five cents payable on the first day of November each year, till the first November nineteen hundred and six. In addition the said two lots subject to another annual life rent of eighty dollars a year, payable forty dollars on the first of January and July to Dame Philomène Pilon, widow of Célestin Maheux. The whole subject to the clauses and conditions stipulated in the emphyteutic lease passed for these said pieces of land by the heirs Grece.

To be sold at the registry office, of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the **TENTH** day of **AUGUST** next, at **NOON**. The said writ returnable on the fourteenth day of August next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,
 Sainte Scholastique, 5th June, 1889.
 [First published, 8th June, 1889.]

Sherrif.
 2330

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in case of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **F** LAVIEN LOTTIN-
No. 496. } **V**ILLE, Deman-
deur ; contre DAME MARIE AGLAE MAHER,
épouse séparée contractuellement de biens de François Sévère Lesieur Désaulniers, éc., avocat de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, et ce dernier pour assister sa dite épouse aux fins des présents, Défendeur.

Comme appartenant à la dite défenderesse, Dame Marie Aglaé Maher :

Un emplacement situé dans le village d'Yamachiche, en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, au sud-ouest de la rue des Chars, contenant cinquante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front à la dite rue, en profondeur à une propriété de la dite débitrice, joignant au nord à Zotique Gélinas, et au sud à une rue—avec une maison à deux étages, circonstances et dépendances dessus érigées ; lequel emplacement fait partie du numéro huit cent trente quatre (834), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 juillet 1889.
[Première publication, 3 août 1889.] 3083

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three-Rivers, to wit : } **F** LAVIEN LOTTIN-
No. 496. } **V**ILLE, Plaintiff ;
against, DAME MARIE AGLAE MAHER, wife
separated by contract as to property from François Sévère Lesieur Désaulniers, esq., advocate, of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, and the latter to assist his said wife for the purpose of the presents, Defendants.

As belonging to the said defendant, Dame Marie Aglaé Maher :

An emplacement situated in the village of Yamachiche, in the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, on the south west side of the street leading to the Railway line, containing fifty feet in front by one hundred and ten feet in depth, english measure ; bounded in front by said street, in depth by a property of the said debtor, joining on the north Zotique Gélinas, and on the south a street—with a two story house, circumstances and dependencies thereon erected ; which emplacement forms part of number eight hundred and thirty four (834), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Sainte-Anne d'Yamachiche.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 31st July, 1889. 3084
[First published, 3rd August, 1889.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 juillet 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer Joseph Napoléon Thibaudeau, écuyer, notaire, du village de Mégantic, à la charge de greffier de la cour de magistrat pour le comté de Compton, au dit village.

3111

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 août 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Robert Connelly, William Tait, James A. McHardy, Pierre Forgues et Thomas A. King, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans le canton de Windsor, comté de Richmond, commission du 5 juillet 1880, révoquée.

3113

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "Loi Corporative des Compagnies à Fonds Social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du premier jour d'août courant, constituant en corporation

Thomas McDonald, manufacturier, Toronto, Ont. ;
John T. Hagar, manufacturier, Montréal, Qué. ;
James T. McCall, marchand de Métaux, Montréal, Qué. ;

Robert Schott, manufacturier, Sheffield, Angleterre ;

Richard Wilton, teneur de livres, Montréal, Qué., dans le but de faire des toitures en tôle galvanisée,

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st July, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOUVERNER, in Council, has been pleased to appoint Joseph Napoléon Thibaudeau, esquire, notary, of the village of Mégantic, to the office of clerk of the magistrate's court for the county of Compton, at said village.

3112

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 2nd August, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Robert Connelly, William Tait, James A. McHardy, Pierre Forgues et Thomas A. King, commissioners for the summary trial of small causes in the township of Windsor, county of Richmond, commission of 5th July, 1880, revoked.

3114

Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the first day of August instant, incorporating

Thomas McDonald, manufacturer, Toronto, Ont. ;
John T. Hagar, manufacturer, Montreal Que. ;
James T. McCall, metal merchant, " "

Robert Schott, manufacturer, Sheffield, Eng. ;

Richard Wilton, book-keeper, Montreal, Que., for the purpose of carrying on the business of galva-

en acier et en métal, et en général tout ouvrage en métal, sous le nom "Canada Galvanizing and Steel Roofing Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en cinq cents parts (500) de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce deuxième jour d'août 1889.

3109 CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

nizing steel and metal roofing and general metal work, by the name of "Canada Galvanizing and Steel Roofing Company," with a total capital stock of fifty thousand (50,000), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this second day of August, (1889.)

3110 CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Avis de Faillite

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re J. L. Gascon, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 19^{ème} jour d'août 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598 Notre-Dame,
Montréal, 31 juillet 1889. 3105

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Chs. Mignault, Demandeur ;
Donnelly & McCallum, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 29^e jour de juillet 1889, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 29 juillet 1889. 3101

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal }
In re Peter Gannon, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20^{ème} jour d'août 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

No. 1598 rue Notre-Dame,
Montréal, 31 juillet 1889.

3103 CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Edward Coveney, épiciier de Québec,
Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19 août 1889. Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 20 août 1889.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre, Québec. 3095

Bankrupt Notice.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re J. L. Gascon, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 19th day of August, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame Street,
Montreal, 31st July 1889. 3106

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Chs. Mignault, Plaintiff ;
Donnelly & McCallum, Defendants.

Notice is hereby given that on the 29th day of July, 1889, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 29th July, 1889. 3102

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Peter Gannon, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 20th day of August, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame Street,
Montreal, 31st July 1889. 3104

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }
In the matter of Edward Coveney, grocer of Québec,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 19th August, 1889. This dividend will be payable at my office on or after the 20th August 1889.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street, Québec. 3096

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 31.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
A. Renaud & Cie.....	1625
Henry.....	1627
Lefebvre.....	1626
Ruest.....	1627
<i>Dividende :</i>	
Coveney.....	1644
Gannon.....	1644
Gascon.....	1644
McDougall, Logie & Cie.....	1626
<i>Nomination de curateur :</i>	
A. Renaud & Cie.....	1625
Bedard.....	1626
Bourassa.....	1628
Chapdelaine.....	1625
De Cumpstick.....	1626
Donnelly & McCallum.....	1644
Grenier.....	1626
Maretsky.....	1627
Montreal Cyclorama Co.....	1627
Ouellette.....	1627
Paquin.....	1625
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
Canada Galvanizing and Steel Roofing Co.	1643
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
Richmond.....	1643
<i>Greffier de Cour de Magistrat :</i>	
J. D. Thibaudeau.....	1643
<i>Juges de paix :</i>	
District de Montréal.....	1617
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme St-Germain vs St-Germain.....	1622
VENTES PAR LES SHERIFFS :	
ARTHABASKA :	
Crépeau <i>et al</i> vs Prince.....	1630
Dme McDonald <i>et vir</i> vs Patterson <i>et al.</i> ...	1629
Dupuis vs Croteau.....	1629
BEAUCE :	
Dme Tardif vs Mathieu.....	1631
Poulin vs Duquet.....	1630
GASPÉ :	
Bécu vs Dugas.....	1634
JOLIETTE	
Syndics de St. Lin vs Dme Dansereau...	1635

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 31.

NEW ADVERTISEMENTS

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk of Magistrate Court :</i>	
J. D. Thibaudeau.....	1643
<i>Commissioner for summary trial :</i>	
Richmond.....	1643
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal.....	1617
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
A. Renaud & Cie.....	1625
Bedard.....	1626
Bourassa.....	1628
Chapdelaine.....	1625
De Cumpstick.....	1626
Donnelly & McCallum.....	1644
Grenier.....	1626
Maretsky.....	1627
Montreal Cyclorama Co.....	1627
Ouellette.....	1627
Paquin.....	1625
<i>Assignment :</i>	
A. Renaud & Cie.....	1625
Henry.....	1627
Lefebvre.....	1626
Ruest.....	1627
<i>Dividend :</i>	
Coveney.....	1644
Gannon.....	1644
Gascon.....	1644
McDougall, Logie & Cie.....	1626
LETTERS PATENT GRANTED :	
Canada Galvanizing and Steel Roofing Co.	1643
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme St-Germain vs St-Germain.....	1622
SHERIFFS' SALES	
ARTHABASKA :	
Crépeau <i>et al</i> vs Prince.....	1630
Dme McDonald <i>et vir</i> vs Patterson <i>et al.</i> ...	1629
Dupuis vs Croteau.....	1629
BEAUCE :	
Dme Tardif vs Mathieu.....	1631
Poulin vs Duquet.....	1630
GASPÉ :	
Bécu vs Dugas.....	1634
JOLIETTE :	
Syndics de St. Lin vs Dme Dansereau...	1635

MONTRÉAL :

Dme Chaffers <i>et al</i> vs Larue	1635
Geoffrion vs Langevin	1636
Paris vs Masson	1636

RIMOUSKI :

Lavoie vs Lavoie	1638
------------------------	------

SAGUENAY :

Letellier vs Laberge	1639
Revd Pelletier vs Dme Harvey	1639

ST. FRANÇOIS :

Brown vs Gamache	1641
Lemesurier vs Graveson	1640

TROIS-RIVIÈRES :

Lottinville vs Dme Maher	16
--------------------------------	----

MONTREAL :

Dme Chaffers <i>et al</i> vs Larue	1635
Geoffrion vs Langevin	1636
Paris vs Masson	1636

RIMOUSKI :

Lavoie vs Lavoie	1638
------------------------	------

SAGUENAY :

Letellier vs Laberge	1639
Revd Pelletier vs Dme Harvey	1639

ST FRANCIS :

Brown vs Gamache	1641
Lemesurier vs Graveson	1640

THREE RIVERS :

Lottinville vs Dme Maher	16
--------------------------------	----



